

«Unis pour ne pas subir»

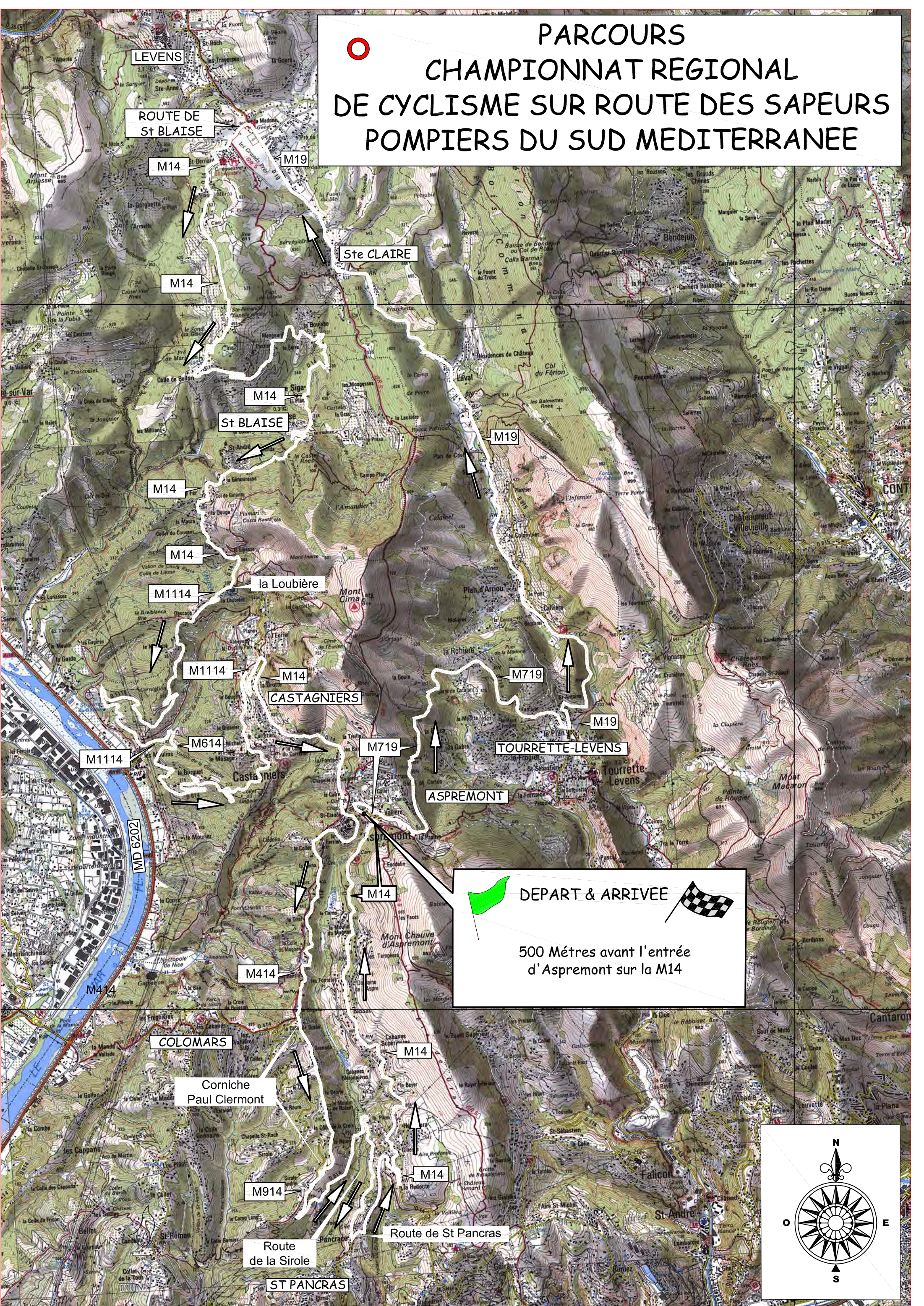


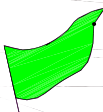
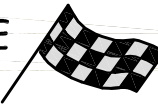
CYCLISME SUR ROUTE CHAMPIONNAT REGIONAL DES SAPEURS POMPIERS DU SUD MEDITERRANEE

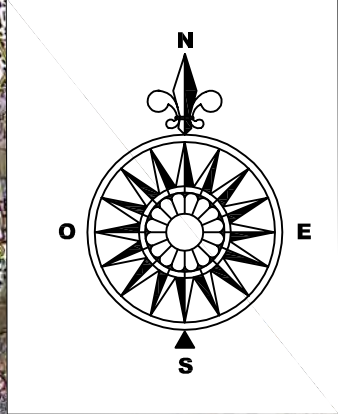
SAMEDI 29 AVRIL 2017 ASPREMONT



PARCOURS CHAMPIONNAT REGIONAL DE CYCLISME SUR ROUTE DES SAPEURS POMPIERS DU SUD MEDITTERRANEE



 **DEPART & ARRIVEE** 
500 Mètres avant l'entrée
d'Aspremont sur la M14





«Unis pour ne pas subir »



CYCLISME SUR ROUTE
CHAMPIONNAT REGIONNAL DES SAPEURS POMPIERS SUD MEDITERRANEE
SAMEDI 29 AVRIL 2017

PROGRAMME :

7H00/8 h : ACCUEIL DES COUREURS- REMISE DES DOSSARDS

ASPREMONT ROUTE DE NICE. »LIEU DU DEPART DE LA COURSE «

8h 15 : APPEL DES CONCURENTS.

8H30 : DEPART DE LA COURSE ASPREMONT ROUTE DE NICE APRES LE CHEMIN CAMPOUN

10H/10H30 : ARRIVEE DES PREMIERS COUREURS ASPREMONT ROUTE DE NICE APRES LE CHEMIN CAMPOUN .

12H00 : PROCLAMATION DU PALMARES SALLE DES FETES ASPREMONT

REMISE DES PRIX

DU TROPHEE « Christian ROBINI »

DU CHALLENGE « Sébastien VAILLANT »

BUFFET DINATOIRE.

RENSEIGNEMENTS-INSCRIPTIONS.

RAPHY PATRICK : Tel 07 60 81 08 08 ou patrick.raphy@orange.fr

ASSP NICE Section Cyclisme Chez Patrick Raphy - 6 Ave du lac - L'Eouvière- 83440 Seillans

Prix Engagement : Coureur + buffet dinatoire : 18 Euros (Chèque à l'ordre de l'ASSPN Cyclisme).

Accompagnant : 12Euros



LE REGLEMENT

ARTICLE 1

La course des Sapeurs-Pompiers de Nice 2017 est le support du championnat régional des sapeurs-pompiers du Sud-Méditerranée. Elle est organisée par l'UR SP Sud Méditerranée avec le soutien technique de l'Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de NICE Section Cyclisme et l'UDSP 06. Le SDIS 06 collabore dans l'organisation avec l'appui du G T NICE MONTAGNE

ARTICLE 2

Cette course est réservée aux Sapeurs Pompiers SPP, SPV et PATS des SDIS de la Région Sud Méditerranée, l'Unité de la Sécurité Civile de Brignole, le Bataillon Marins-Pompiers de Marseille les Sapeurs Pompiers de Monaco.

Les inscrits devront : fournir une attestation d'appartenance au corps en tant que SPP, SPV ou PATS signée par leur direction ainsi qu'un certificat médical les autorisant à participer à cette course. Tout document établi dans le but d'engager une personne qui ne remplit les conditions citées dans ce règlement entraînera la disqualification automatique de ce concurrent. Pour tous les concurrents SP, ils doivent être cotisants dans l'année en cours de leur UD de leur département.

ARTICLE 3

Les concurrents doivent envoyer leur participation avant le **20 AVRIL 2017** en retournant le bulletin d'inscription à :

Mr Patrick RAPHY - 6 Ave du lac – L'Eouviere- 83440 Seillans.

Le prix d'engagement à la course est de 18 € avec le buffet dinatoire servi après de la remise des prix.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : **ASSP NICE Section Cyclisme.**

Chaque participant doit retourner le bulletin d'engagement dûment rempli en indiquant s'il est licencié ou non.

ARTICLE 4

La course est disputée toutes catégories confondues. Il sera procédé à différents classements : Scratch, Féminines, Seniors 1 et 2, Vétérans 1 et 2, Masters 1 et 2.

ARTICLE 5

Les carrefours et les intersections seront protégés pendant les courses par des signaleurs et un service de Secours sera assuré sur le site pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6

Le trafic routier n'est pas interrompu pendant la compétition.
Les concurrents doivent se conformer strictement au code de la route, ainsi qu'aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées.
Tous les véhicules officiels (voiture ouvreuse, voiture directeur de course et voiture balai) devront rouler avec les feux de croisements allumés et respecter le code de la route ainsi que les coureurs.
Aucune voiture ou moto suiveuse ne sont acceptées à l'exception de celles de l'organisation.
En cas de force majeure risquant d'entraîner des accidents ou de fausser l'épreuve, le Directeur de course, en accord avec les autorités, se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser la course.
Aucun papier ou autres déchets ne seront jetés sur les routes ou dans la nature.

ARTICLE 7

Aptitude physique : Il est obligatoire que les compétiteurs qui sont engagés dans le championnat régional cyclisme. des Sapeurs-Pompiers soient détenteurs d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur aptitude physique à pratiquer le cyclisme de compétition pour les non licenciés, ou d'une licence de cyclisme F.F.C avec mention certificat médical en cours de validité.
Une assurance de responsabilité civile sera prise par l'URSP SUD MEDITERRANNE ;

ARTICLE 8

Chaque participant sera récompensé.

ARTICLE 9

Les réclamations éventuelles seront reçues par le Directeur de la course 15' après l'arrivée du dernier concurrent.

Un jury d'appel sera composé du Directeur de la course et de 2 membres neutres désignés avant la course par les organisateurs. Leur décision sera sans appel.

ARTICLE 10

Le trophée <<A/C Christian ROBINI>>,SPP au corps de Nice, décédé en 2001 et ancien professionnel de cyclisme, vainqueur du Tour de l'Avenir en 1967 ,est mis en jeu chaque année, sur le classement par équipe.

Les 4 participants les mieux classés toutes catégories confondues de son Centre ou GT ou GF seront pris en compte pour l'octroi du challenge.

Le challenge est renouvelable chaque année et doit être ramené au frais du vainqueur de l'année précédente, le jour de la compétition.

ARTICLE 11

Le chalenge « C/C Sébastien VAILLANT », caporal-chef au GT Sud – Nice Magnan, décédé en montagne, vététiste chevronné, est mis en jeu chaque année. Il récompensera l'équipe d'un centre de secours du GT Sud ayant le plus de participants. Le challenge est renouvelable chaque année et doit être ramené au frais du centre le jour de la compétition.

ARTICLE 12

L'engagement de chaque concurrent dans ce championnat départemental implique que celui-ci a bien pris connaissances du règlement mis en place par l'organisation et qu'il accepte toutes les clauses. Il devra signer le bulletin d'engagement et y inscrire la mention « Lu et Approuvé ».

En cas de non-respect, l'organisation décline toute responsabilité.

GUIDON TRIATHLETE, PROLONGATEUR INTERDITS.
PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE.

Fait à NICE le 16/02/2017



Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la course.
Signature avec la mention « Lu et approuvé »



Régional cyclisme sur route Des sapeurs pompiers Sud méditerranée

SAMEDI 29 AVRIL 2017

ATTESTATION INDIVIDUELLE

DU PRESIDENT DE L'UNION DEPARTEMENTALE

Je soussigné -----

Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de -----

Atteste que M., Mme, Mlle

Est bien affilié(e) à l'Union Départementale **et** à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France

Depuis le -----

Est dans ce cadre assuré(e) par l'UDSP pour les activités sportives hors service commandé (individuelle accident)
Y compris le cyclisme en compétition

Numéro d'adhérent FNSPP _____ (**obligatoire**, voir carte fédérale)

Fait à _____, le ____ / ____ / 20..

Signature et cachet de l'UDSP :

--

Signature du compétiteur/trice.

--



www.cfcsp.fr



CERTIFICAT MEDICAL POUR LES NON LICENCIES **De non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition**

Certificat médical moins d'un an précédant la date des compétitions

Engagement aux championnats régional cyclisme des Sapeurs-pompiers

L'épreuve suivante:

☐ * Championnat régional cyclisme sur route. Samedi 29 avril 2017

A remplir par l'intéressé :

SDIS – UDSP : _____

Nom : _____ **Prénom :** _____

Né (e) le : _____ **Lieu de naissance :** _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

A remplir par le médecin :

Je soussigné Docteur _____ **certifie avoir examiné ce jour**

M. ; Mme. ; Mlle _____ **et n'avoir constaté**

aucune contre-indication médicale cliniquement décelable à la pratique du cyclisme en compétition.

Fait à :**Le,**

Signature du Médecin et cachet :